

Où se renseigner ?

Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants

Relais du Bocage : 02 52 19 21 80 choix 2
Maison de la Petite Enfance - Route de Trangé
72700 Pruillé-le-Chétif
relaispetiteenfance-sibc@orange.fr

Conseil Départemental

Service des agréments annexe de la Croix de Pierre
2 rue de Maillets 72072 Le Mans Cedex 9
02 43 54 72 33 ou 34 ou 36 ou 37
Circonscription de la Solidarité Départementale
Antenne d'Allonnes : 02 43 14.33.60

Caisse d'Allocations Familiales

178 avenue Bollée le Mans cedex 9
0820 25 72 10 www.caf.fr

PAJEMPLOI

0820 00 72 53
www.pajemploi.urssaf.fr

Direction Départementale du Travail

19 Bd Paixhans
Le Mans
02 72 16 44 00

FEPem

www.fepem.fr
0825 07 64 64

Pole emploi

39 95
www.pole-emploi.fr



Devenir parent employeur d'une assistante maternelle

- **Chercher une assistante maternelle**
- **Connaître la législation :**
 - La convention collective
 - Les tarifs
- **Démarches à effectuer**
 - ① Au moment de l'embauche
 - ② Tous les mois
 - ③ Chaque année
 - ④ A toute modification
 - ⑤ Lors de la rupture
- **Où se renseigner ?**

Guide élaboré par le

Réseau des R.A.M.P.E. de la Sarthe

Les informations sont données à titre indicatif
Mise à jour en aout 2017,
Soyez vigilant à toute modification ultérieure

Chercher une assistante maternelle

- Auprès du **Relais Du Bocage** qui dispose d'une liste des disponibilités signalées
- Auprès des services du Conseil Général de la couronne Mancelle.
Antenne de Coulaines : 02 43 14.33.60
- Sur le site du Conseil Départemental de la Sarthe www.sarthe.fr, votre recherche peut alors s'effectuer par ville, par rue, ou sur un trajet (exemple entre votre domicile et votre travail)
- Dans votre réseau de connaissance

Connaître la législation

LA CONVENTION COLLECTIVE

L'essentiel des textes applicables sont à consulter dans la *Convention Collective de Travail des Assistants Maternels du Particulier Employeur*. Vous pouvez :

- télécharger ce document sur les sites suivants :
 - www.sarthe.fr
 - Fepem (*Fédération des Particuliers Employeurs*)
- l'emprunter gratuitement au Relais du Bocage
- l'acheter en librairie

Démarches à effectuer

❶ Au moment de l'embauche :

- Demande de Complément du Libre Choix du Mode de Garde auprès de la CAF (ou MSA)
- Etablir un contrat de travail pour chaque enfant accueilli. Celui-ci doit être signé dès le début de l'adaptation
Pour officialiser un accord oral, quelque temps avant l'embauche, il est possible de signer un engagement réciproque.
- Un contrat d'accueil est fortement conseillé pour échanger sur la vie de l'enfant et vos souhaits éducatifs.

❷ Tous les mois :

- Rémunérer l'assistante maternelle
- Faire la déclaration du salaire à PAJEMPLOI
- Etablir et conserver un état de présence mensuel (le RAMPE de votre secteur peut vous fournir une fiche récapitulative)

❸ Chaque année à la date anniversaire de la mensualisation :

- Faire le point sur les horaires à la semaine, le nombre de semaine par an, les congés, le calcul de la mensualisation

❹ A toute modification acceptée par les deux parties, un avenant doit être signé.

❺ Lors de la rupture :

- Adresser une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant le délai de préavis.
- Fournir :
 - un solde de tout compte
 - une attestation Pôle Emploi (39 95 ou www.pole-emploi.fr)
 - un certificat de travail
- Verser l'indemnité de rupture si elle est due